

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00307

Numéro SIREN : 948 081 203

Nom ou dénomination : 2-M Holding

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011627

**SAS 2-M HOLDING**  
Apport de titres de M. Matthieu MOLAVI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
AUX APPORTS**

En date du 22 mars 2023

**« 2-M HOLDING »**

Société par actions simplifiée au capital de 100 €

Siège social : 17 rue de l'Harmonie

69 003 LYON

RCS LYON 948 081 203

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE « 2-M » PAR  
M. MATTHIEU MOLAVI**

---

# 2-M HOLDING

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE « 2-M » PAR M. MATTHIEU MOLAVI**

---

Monsieur l'associé unique de la société 2M-HOLDING,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société « 2M-HOLDING », en date du 20 mars 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Matthieu MOLAVI à votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du Code du Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature conclu par Monsieur Matthieu MOLAVI, personne physique apporteur et la société « 2M-HOLDING ». Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

**Mon rapport est établi selon le plan suivant :**

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Le présent apport de 500 parts sociales de la société « 2M », envisagées Monsieur Matthieu MOLAVI et la société « 2M-HOLDING », s'inscrit pour l'apporteur personne physique dans le cadre d'une gestion globale de ses investissements professionnels.

La société « 2-M HOLDING », société holding ayant pour objet social la prise de participations et la gestion de celles-ci, permettra la gestion des titres ainsi apportés, mais aussi sera destinée à accueillir les investissements futurs de Monsieur Matthieu MOLAVI.

### **1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE**

#### 1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Matthieu MOLAVI, personne physique, né le 17 juillet 1991 à Lyon (69), de nationalité Française, célibataire, demeurant 17, rue de l'Harmonie à Lyon (69 003).

#### 1.2.2. Société bénéficiaire

La société « **2M HOLDING** », société par actions simplifiée au capital de 100 €uros, dont le siège est situé au 17, rue de l'Harmonie à Lyon (69 003), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 948 081 203.

### **1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation par l'assemblée générale de la société « 2-M HOLDING ». Il porte sur l'apport de 500 des 1000 parts sociales composant le capital de la société « 2M », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Harmony à Lyon (69 003), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 897 490 611.

L'apport de Monsieur Matthieu MOLAVI concerne 500 parts sociales de la société « 2M ».

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

#### 1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions prévues à l'article 150-0B ter du code général des impôts, l'apporteur déclare opter pour le régime spécial des plus-values.

#### 1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, évalué à 62 500 €uros, il sera attribué à Monsieur Matthieu MOLAVI 61 500 actions nouvelles, entièrement libérées et de valeur nominale de 1 €, soit un total de 62 500 actions de la société « 2-M HOLDING », qui seront émises à l'occasion de l'augmentation de capital consécutive à cet apport.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « 2-M HOLDING » sur la valeur des apports devant être effectués Monsieur Matthieu MOLAVI.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres de la société « 2M » apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- obtenu et revu les comptes annuels des exercices sociaux clôturés au 30 septembre 2021 et 2022 ainsi que la situation arrêtée au 31 janvier 2023 avec les responsables du cabinet « NUMBR » ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- analysé la cohérence des méthodes de valorisation qui nous été présentées et construit nos propres modèles d'évaluation à titre de recoupement avec les travaux d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants la société « 2M » me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance de l'invention apportée ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

### **2.2. REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété Monsieur Matthieu MOLAVI, des 500 parts sociales de la société « 2M », objet du présent apport.

### **2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

#### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 500 parts sociales de la société « 2M », et détenues par Monsieur Matthieu MOLAVI.

#### 2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche comptable et financière. Pour ce faire, trois méthodes d'évaluations ont été retenues, à savoir la valeur patrimoniale, la capitalisation selon l'EBE corrigé et enfin la capitalisation par la « CAF + trésorerie ».

Les bases de calcul étant les deux exercices arrêtés à ce jour ainsi que la situation du 31 janvier 2023.

La valeur finale retenue pour l'apport de ces titres est de 125 Euros la part sociale, soit une valeur globale de l'apport de Monsieur Matthieu MOLAVI pour les 500 parts sociales de 62 500 Euros.

### 2.4.3. Support de calcul

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à l'apport des titres de la société « 2M », le cabinet « NUMBR » m'a remis les comptes annuels des exercices sociaux clôturés au 30 septembre 2021 et 2022 ainsi que la situation arrêtée au 31 janvier 2023.

On notera l'absence d'autres arrêtés en raison de la date de début d'activité de la société « 2M » au 22 mars 2021.

### 2.4.3. Valorisation des apports de Monsieur Matthieu MOLAVI

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation se basant sur l'approche de l'actif nette comptable corrigée avec prise en compte de l'actif immatériel par la méthode du GOODWILL.

#### 2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

##### *Approches patrimoniales simples*

Ces méthodes consistent à ne retenir que l'actif net comptable sans tenir compte notamment des plus et moins-value latente à l'actif.

Cette méthode est écartée car elle ne prend pas en compte la profitabilité et la rentabilité future de la société.

##### *Actualisation des dividendes*

Dans la mesure où l'on ne peut préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

#### 2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

##### *Évaluation par l'actif net comptable corrigé par le GOODWILL*

L'activité sociale exercée par la société « 2M » est une activité de conseils et assistances en matière informatique.

Dans cette approche d'évaluation, la valeur globale de l'entreprise est analysée comme étant constituée de la somme des valeurs attribuables aux éléments corporels et incorporels.

La valeur attribuable aux éléments corporels étant appréciée à partir de l'actif net comptable corrigé, la valeur attribuée aux éléments incorporels étant quant à elle dénommée « survaleur » et correspondant à la valeur des éléments incorporels.

Cette approche patrimoniale avec valorisation de l'actif immatériel créé au sein de cette société est pertinente pour déterminer une approche d'évaluation.

Dans le cadre de cette approche, j'ai tenu compte :

- Des comptes annuels pour les exercices clos arrêtés au 30 septembre 2021 et 2022 ainsi que la situation du 31 janvier 2023 ;
- De l'approche de la valorisation de l'entreprise par le biais de la méthode mixte du GOODWILL avec prise en compte pour le capital économique lié l'actif net comptable corrigé ;

La valeur terminale constituant l'essentiel de la valeur de l'apport.

### Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches autour de nos propres modèles d'évaluation confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau de chiffre d'affaires et la rentabilité de la société « 2M » se maintiennent sur les prochaines années.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 62 500 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la valeur nominal des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le cadre de cette opération.

Fait à Marignane, le 22 mars 2023.

Volkan AY

